2. Cadre bâti - structure patrimoniale construite - équipement

2.1. Configuration territoriale du bâti

A Choulex, la topographie et les voies historiques structurent le territoire bâti.

Depuis le nord de la commune, le coteau descendant en direction du lac est le premier élément topographique. Le village de La-Capite est situé en haut du coteau, sur la route de La-Capite, l'axe routier historique qui relie Genève à la France. La partie du village, du côté nord de la route, est sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive. Aujourd'hui, à l'exception du côté sud-est de Choulex, le village est complètement ceinturé par les zones villas.

Le deuxième élément est la crête, le point le plus haut du territoire de Choulex. Le hameau de Bonvard est situé sur la crête entre deux voies historiques. Selon Blondel, l'une faisait partie d'une ancienne voie romaine entre Genève et Thonon.

Le troisième élément est le coteau qui domine la plaine en direction des Alpes. En haut du coteau, se situent le château et l'église et un peu plus loin, le domaine de Miolan. Sur le coteau, se situe Briffod qui comprend l'école, la mairie, la salle de sport et le parking.

Le quatrième élément topographique est la plaine de la Seymaz qui se poursuit sur les territoires de Meinier. Choulex-Chevrier est situé sur la rive droite de la Seymaz. Aujourd'hui devenus un village-rue, Choulex et Chevrier étaient encore deux hameaux agricoles jusqu'au début des années 1970.

Ces quatre éléments topographiques sont reliés par le chemin des Princes qui actuellement délimite la commune de Vandoeuvres. Jusqu'au début du XIXe siècle, ce chemin constiuait la limite entre Genève et la Savoie fixée par le traité de Turin de 1754. Les hameaux de Pressy et de Miolan s'étalaient sur les deux côtés du chemin.







Configuration territoriale

Illustration 2.2:



Données :SITG (novembre 2011) Image: Tanari Architectes et Urbanistes Cette configuration territoriale du bâti peut d'ailleurs être analysée en partant des éléments du plan directeur cantonal: les villages (fiche 2.6), les hameaux (fiche 2.07), les grands domaines (fiche 3.14), et les villas (fiche 2.03).

2.2. Les villages

Les villages sont des sites construits possédant des valeurs historiques architecturales et spatiales. Les objectifs de sauvegarde visent à conserver leur identité. Le plan directeur cantonal préconise une évolution raisonnable des villages.

Les besoins correspondant à une « évolution raisonnable » peuvent se définir ainsi :

- Extension ou installation d'un équipement public communal ou intercommunal.
- Dans certains cas, réalisation de logements par la commune, notamment par les communiers, en l'absence de potentiel à bâtir sur le territoire communal.
- Remaniement des zones incluant le principe de compensation, dans l'intérêt de l'aménagement du territoire.

Tout projet d'extension de la zone à bâtir doit être accompagné par une étude, comportant les éléments suivants :

- Etablissement du besoin.
- Recherche de terrains de compensation.
- Mesures prises pour favoriser une utilisation rationnelle de la zone à bâtir existante.
- Etablissement de l'insuffisance des potentiels subsistant en zone à bâtir dans la commune.
- Etablissement de l'impossibilité de répondre au besoin par un projet intercommunal.
- Une utilisation mesurée des zones à bâtir des villages devrait conduire à renoncer à autoriser la construction de villas en zone 4B et appliquer une densité moyenne (0,4-0,6).

(Le plan directeur cantonal, fiche de projet et mesure 2.06)

Choulex-Chevrier est indiqué comme village par le schéma directeur cantonal. Dans le contexte de ce plan directeur communal, on intégre également la Capite en raison de sa situation en zone 4B protégée et de sa situation sur un axe routier important.

2.2.1. Choulex - Chevrier

Densité

Le premier règlement de construction et son image directrice pour le village de Choulex-Chevrier, conçus par le bureau de B. Erbeia, date de 1977. Il définit un indice d'utilisation applicable à 0.4.

Une analyse et la réactualisation du règlement de 1977 est effectuée en 1988 par le bureau Ortis qui rend attentif aux risques d'application d'un indice d'utilisation plus élevé que 0.4. (*Ortis*, 2003)

Le document intitulé «le projet de réactualisation du règlement de 1977 et la nouvelle teneur de 1989 village de Choulex- Chevrier» est rendu en janvier 2000 par le même bureau.

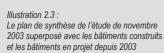
Suite à la demande de la commune qui souhaitait répondre aux besoins de logements, une nouvelle étude intitulée «analyse et proposition de mesures pour l'aménagement du village de Choulex» est élaborée en juillet 2003 par le bureau Arlette Ortis. Cette étude opte pour une méthode plus contextuelle. Elle relève, à travers deux scénarii, des potentialités à bâtir pour chaque parcelle du village avec un indice d'utilisation de 0.4 et de 0.6.

En superposant le plan de synthèse de cette étude avec les bâtiments construits les dernières années et les bâtiments en projet (ceux qui ont récemment obtenu une autorisation de construire), on relève qu'il ne reste que peu de parcelles constituant encore un potentiel de construction important.



Modification de la zone 4B protégée à Choulex-Chevrier

L'étude de 2003 propose d'élargir la zone 4B protégée au nord-est du village. En revanche, elle propose de retourner une partie de la 4B protégée située sur le coteau, entre le village et hameau de Briffod, en zone agricole. La commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) dans son préavis du 4 août 2003, a



Secteur des Cocandes Commune de Choulex SUPPERPOSITION DES POTENTIALITES ET DES MESURES AVEC UN COEFFICIENT U=0.6 Les bâtiments et groupes de bâtiments ayants une valeur de resencement de 4 et plus sont conservés éch. 1 : 5000 moins de 45 m2 46 à 120 m2 121 à 240 m2 limite d'implantation des constructions nouvelles, exclure les 2e fronts périmètre à l'intérieur duquel seules des constructions nouvelles de peu d'importance sont admises (sous réserve de l'agrandissement des constructions existantes périmètre de la zone 4B protégée aire d'implantation théorique pour de nouvelles constructions VARIANTE OUEST proposition de classement en zone 4B protégée proposition de classement en zone 4B prot. destinée à des équipements d'utilité publique //// mise en conformité de la zone 4B protégée reconstitution du verger en zone agricole bâtiments construits /en projet depuis 2003

apprécié la démarche visant à protéger le coteau situé entre le village et le hameau des Briffods. Cependant, elle a trouvé sensible le site du terrain sur lequel le droit à bâtir était reporté en mentionnant la nécessité de préserver les dégagements et les vues lointaines. Elle a estimé l'entrée ouest du village plus propice à un développement futur. Au mois de novembre, le bureau mandaté a rendu la variante ouest pour la même étude. La CMNS a approuvé la dernière variante dans son préavis du 2 février 2004.

Finalement, en novembre 2005, un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Choulex (création d'une zone 4B protégée sur la route de Choulex et d'une zone agricole au chemin de Bellecombe) a été adopté par le Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, on relève un potentiel d'extension de la zone 4B sur la route de Choulex notamment sur les parcelles n°1092,1093 et 2192 en tenant compte de leur situation par rapport au village. Une planification sur l'ensemble de ces parcelles permetterait de créer une entrée appropriée au village, notamment en réaménageant le parking existant de surface et également laissant place à un espace ouvert collectif de qualité. Le programme pour l'ensemble devrait prévoir des habitations avec différents types de logements ainsi qu'un garage souterrain.

Illustration 2.4 : Choulex







2.2.2. La Capite

L'étude d'aménagement du village de la Capite et son schéma directeur de 1989 définissent les bâtiments à maintenir, les espaces extérieurs (cour, accès, desserte, surfaces à laisser libre de construction, aire d'implantation des constructions nouvelles et les lignes directrices pour l'orientation des faîtes).

Ce schéma directeur prévoit une cour sur la parcelle n°1767, ainsi que deux bâtiments au fond des parcelles n°1767 et 1765. Ces bâtiments de bas gabarit sont orientés d'un côté vers la cour, de l'autre vers la zone agricole. La hauteur des anciens bâtiments mitoyens du côté de la route de la Capite a été pris comme limite (coupe 3 - projet de règlement du village de la Capite) ce qui a donné une hauteur modeste de deux étages pour les nouveaux bâtiments.

En l'état actuel, une autorisation de construire a été délivrée pour un bâtiment situé sur les parcelles n°1765, 1767 et 2289. Ce bâtiment a une façade de 70 mètres de longueur avec une hauteur moyenne de 11,5m. C'est une façade imposante face à la zone agricole. Un éventuel développement sur les parcelles voisines, notamment sur la parcelle n°2385 devrait prendre en compte cette façade et les vues lointaines desquelles elle sera perçue. La version définitive du plan directeur communal abandonne l'idée de développer ce secteur.







2.3. Les hameaux

Selon le plan directeur cantonal les critères ci-dessous déterminent le statut de hameau:

- ancienneté : présence du hameau sur la carte Siegfried;
- la structure du bâti doit être continue et compter au moins 10 bâtiments:
- 5 bâtiments au moins doivent comporter des logements;
- la séparation par rapport au village principal (ou une zone à bâtir proche) doit être nette.

(Le plan directeur cantonal, fiche de projet et mesure 2.07)

Selon ces critères, le plan directeur cantonal identifie 23 hameaux situés en zone agricole et préconise leur classement en zone de hameaux. A Choulex il n'existe pas de hameau, répertorié dans le plan directeur cantonal.

Cependant, la présente étude comprend Pressy en tant que hameau, se référant au recensement établi pour ce lieu. Un ensemble d'une vingtaine de bâtiments crée une entité distincte sur un fond agricole. Plusieurs d'entre eux apparaissent sur le cadastre napoléonien.

La zone de hameaux a été mise en application en 2003 (décrite dans la La-LAT section 3). Le hameau de Bonvard a été antérieurement déclassé en 4e zone rurale. (Voir extrait du schéma directeur cantonal, illustration 1.2)

2.3.1. Bonvard

A Bonvard, les deux noyaux de bâtiments actuellement en zone 4B protégée existaient déjà sur le cadastre napoléonien et les découvertes archéologiques indiquent que ce lieu a probablement été habité depuis l'époque romaine (voir 2.6.3).

Une zone de développement 4B protégée, destinée à des activités artisanales a été définie par le plan localisé de quartier n°28409A, adopté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 1993.

En 1995, les autorités communales exigent la création d'une zone à bâtir appropriée à la nature des lieux. L'étude «d'aménagement du hameau de Bonvard» est réalisée suite à cette demande. Elle relève que les deux noyaux bâtis existants répondent à la définition d'un hameau et ne sont pas affectés à l'agriculture. Ainsi, cette étude propose de déclasser les noyaux existants en 4e zone B. Afin de prévenir de nouvelles constructions, les périmètres à déclasser sont définis au plus près des constructions existantes. Par la suite, en décembre 1999, le plan de modification des limites de zones a été adopté par le Grand Conseil et deux zones 4B protégée ont été créées.

L'étude de 1995 proposait également de créer une 5e zone (zone de villas) sur les parcelles à l'ouest du hameau (n°2004, 2005, 1985, 1986, 1987, 1988, 1990). La motivation de cette démarche était de légaliser un état de fait et d'accorder aux parcelles les moins construites, un éventuel droit à bâtir correspondant aux dérogations qui ont été concédées en son temps aux fonds voisins. Un plan localisé de quartier accompagné d'un règlement devait alors gérer l'implantation des constructions nouvelles. Cette proposition n'a pas été approuvée. Depuis les années 1980 aucun bâtiment important n'a été construit sur cette partie de la zone agricole et elle conserve son caractère résidentiel bien que située dans la zone agricole.







2.3.2. Pressy

Pressy est un hameau à cheval sur les communes de Vandoeuvres et de Choulex. Le plan directeur communal de Vandoeuvres dispose d'une fiche concernant la protection des ensembles bâtis caractéristiques et de leur environnement. Selon cette fiche, il est préconisé de protéger les bâtiments notés de valeurs 2, 3, 4, 4+ selon le recensement architectural. Ainsi à Pressy, la plupart des bâtiments sont de valeur 3 (intéressant).

2.4. Les grands domaines

Les grands domaines témoignent d'une occupation particulière de la campagne genevoise, du XVIIe au XIXe siècle, et ont souvent une forte valeur patrimoniale et paysagère.

En zone agricole, se pose la question de leur pérennité et de la reconversion des anciens bâtiments d'exploitation.

(Le plan directeur cantonal, fiche de projet et mesure 3.14)

Le plan directeur cantonal propose, comme mesure, la réalisation d'un inventaire exhaustif afin de définir une politique d'ensemble visant soit leur protection, soit un aménagement respectueux de leurs composantes (morphologie naturelle,











Plan directeur communal de Choulex - 2011

morphologie construite, découpage territorial, système viaire). En l'état actuel, un inventaire est en cours de réalisation par le Service des monuments et des sites.

2.4.1. Miolan (la campagne Butini)

La famille genevoise des Butini constitua dès le XVe siècle, sur la partie sud et ouest des crêts de Choulex, un grand domaine qu'elle transmit par héritage jusqu'au XXe siècle. Celui-ci comprenait des terres de part et d'autre de la frontière du chemin des Princes entre Genève et la Savoie. (A.Brulhart, E. Deuber-Pauli,1985)

L'ensemble des bâtiments à Miolan est inscrit dans les biens culturels (*voir* 2.6.3). Ses jardins sont inscits dans le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - ICOMOS (*voir* 3.3.5).

2.4.2. Château fort

Domaine comprenant l'ancien château de maison forte remanié par Krieg dès 1850; sur le haut du village de Choulex. (*L. El-Wakil, 1989*) (*Voir 2.6.4, Ch-02*)

2.4.3. Pressy (Chemin des Princes n°39-41)

Ancien domaine rural situé en terre de Savoie, transformé sous l'occupation française, après 1792, en domaine bourgeois par Germain Boissier-Fabri. La maison de maître néo-classique issue de ces travaux fut agrandie vers 1880 dans un style Napoléon III, avec haute tour ronde, avant-corps coiffé d'un toit en pavillon, couverture d'ardoises, poinçons, véranda et marquise. (*A.Brulhart, E. Deuber-Pauli,1985*)

Le 6 août 2009 un incendie est survenu au n°39. Il a pu être contenu au seul étage des combles dont la surface est d'environ 50 mètres carrés. (*Tribune de Genève - 7.8.2009*)

2.5. Implantations de type «villas»

Le plan directeur cantonal préconise l'utilisation diversifiée de la 5e zone.

Le rythme de construction de villas est très soutenu depuis 1995 et la demande reste forte. Pour répondre à cette demande sans pour autant étendre la 5ème zone, il faut promouvoir une utilisation rationnelle des terrains concernés. La densification de la zone de villas (indices variant entre 0.2 et 0.4) doit donc être encouragée, de façon modulée en tenant compte des particularités des lieux.

La densification doit être encouragée, notamment au voisinage des zones plus denses ou le long des axes de transports publics.

(Le plan directeur cantonal, fiche de projet et mesure 2.02)



A l'exception de quelques constructions, les zones de villas (zone 5 et zone 5 de développement) à la Capite se sont développées avant les années 1970. Elles sont juxtaposées à la 4e zone rurale du village de la Capite. Elles sont sur un axe routier relativement bien servi et également à proximité du centre périphérique de Vésenaz qui offre les services de base. Un calcul rapide de la densité montre un indice actuel de 0,25 qui permet d'attendre une possible densification.

Néanmoins, concernant les zones de villa à la Capite, en considèrant la topographie, l'environnement végétal existant, le parcellaire et la réaction possible des propriétaires, la densification ne peut pas être envisagée à court terme.

2.5.2. Villas dans la zone agricole

5,15% du territoire de Choulex est en zone à bâtir c'est-à-dire dans les 4e et 5e zone puisque il n'existe pas de zone industrielle à Choulex (*Voir 1.4*). Par contre, selon les données de OCSTAT 15,1% de la surface de la commune est occupé par de l'habitat et des infrastructures. (surfaces agricoles 73,8%, surfaces boisées 9,5%, surfaces improductives 1,5%) Ces chiffres renseignent sur la quantité des bâtiments situés dans la zone agricole.

Comme à Bonvard, on relève également une certaine continuité de l'environnement bâti à Briffod et à Verpillières. Pourtant, la modification de la zone agricole en zone à bâtir n'est pas envisageable, car ces sites sont situés dans des parties du territoire communal importantes à préserver du point de vue paysager et environnemental.

2.6. Patrimoine bâti

2.6.1. Objet classé

Le classement est une disposition de la loi cantonale sur la protection des monuments et des sites (LPMNS) du 4 juin 1976 (L 4 05) visant à protéger les monuments de l'histoire de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords; les immeubles et les sites dignes d'intérêt, ainsi que les beautés naturelles (art. 4). (SITG, dictionnaire, 2009)

La fontaine couverte de Choulex; n° classement MS- 174; ACE du 2.3.1962

Fontaine comprise dans un bâtiment portant la date de 1859 et abritant le hangar des pompes à feu, la partie centrale de l'édifice qui s'ouvre sur la Grand'Rue abrite la fontaine.

Celle-ci offre un beau dispositif avec un système de trois bassins successifs en calcaire: les deux premiers disposés parallèlement, accueillent les eaux déversées par le plus grand, qui est lui-même subdivisé en deux et disposé perpendiculairement. La chèvre d'inspiration Empire - en forme de colonne cannelée avec base reposant sur un socle carré - est particulièrement intéressante. (SITG, 2009)







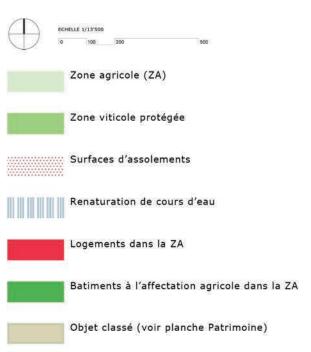


Plan directeur communal de Choulex - 2011



Affectations des bâtiments dans la zone agricole

Illustration 2.7:



Données :SITG (novembre 2011) Image: Tanari Architectes et Urbanistes









2.6.2. Bâtiments à l'inventaire

L'inscription à l'inventaire est une mesure de protection prévue par la loi cantonale sur la protection des monuments et des sites (LPMNS) du 4 juin 1976 (L4 05). Les immeubles inscrits à l'inventaire doivent être maintenus et leurs éléments dignes d'intérêt préservés (art.9). L'inventaire n'est pas exhaustif, il est régulièrement mis à jour et publié dans la Feuille d'avis officielle (art. 7). (*SITG*, dictionnaire)

Ferme Rivollet; Ms-i CHX-1; n° recensement 92; date arrêté 31.10.2002

Un petit groupe de maisons paysannes cossues du XIXe siècle présentent également cinq travées. L'une d'elles, à Choulex, est juxtaposé à l'habitation sur son l'extrémité. Deux granges et deux écuries, logiquement disposées en alternance, se trouvent à proximité; l'une des écuries hébergeait les vaches et l'autre les chevaux. Edifiée en 1790, selon une inscription, la maison d'origine, plus petite que l'actuelle, ne comptait probablement que les trois travées habituelles (logement, grange et écurie); l'agrandissement à cinq travées s'effectue sans doute vers 1831, année où l'assurance incendie mentionne des répartitions importantes. (*I. Roland, I. Ackermann, M. Hans-Moëvi, D. Zumkeller; 2006*)

2.6.3. Biens culturels

En application de l'art.3 de l'ordonnance du 17 octobre 1984 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, les biens culturels qui doivent être protégés en priorité sont consignés dans un inventaire. Celui-ci doit être régulièrement mis à jour par les cantons en collaboration avec le Comité suisse de la PBC. (sitg, dictionnaire, 2009)

Ferme et villa de Petit-Miolan et Domaine de Miolan

Très vaste domaine agricole doté d'abord des trois importants bâtiments ruraux situés en fer à cheval à l'entrée du chemin des Princes. A l'arrière, le chalet (logement à la bernoise) semble avoir été la première résidence de cette propriété. Sur le haut, dominant la parcelle en déclivité en direction des Alpes, la maison de maître et ses dépendances immédiates à savoir une écurie, une porcherie. (*L. El-Wakil, 1989*)

A Miolan, l'ensemble de bâtiments est inscrit dans les biens culturels. Cela comprend non seulement les anciens bâtiments évalués par le recensement de valeur 1 ou 2, mais également les bâtiments récents de valeur sans intérêt.

2.6.4. Sites archéologiques

Ch-01 Ancienne église de Choulex, démolie en 1837. Site connu.

Le clocher de l'église de Choulex a été transformé en 1945. Parallèlement aux travaux, Blondel a réalisé des recherches archéologiques.

Cette ancienne église de petite dimension, qui répondait aux besoins d'un village dont les feux ont peu varié: de 20 en 1412, 21 en 1470, 22 en 1481, pour passer à 16 en 1518, était sans doute devenue insuffisante pour la paroisse du XIXe siècle. Tous les anciens édifices ont malheureusement disparu pour faire place à un ensemble beaucoup plus vaste, suivant une orientation différente. L'exemple de Choulex, comme celui de Sacconex, nous montre que ce type de sanctuaire à





choeur carré allongé, avec voûte, devait être assez fréquent dans nos églises de campagne de style très simple. Le clocher sur la façade au début de la nef a aussi été très usité.

(Blondel, GVA, 1946)

Ch-02 Maison forte de Choulex, château antérieur éventuel. Site connu.

Maison forte des seigneurs de Cholay, élevée à l'intérieur d'une enceinte avec des dépendances. Bâtisse haute et étroite de deux étages sur rez-de-chaussée, soulignée par une corniche en tuf, comme à la maison forte de Bardonnex. Une tour occupait l'angle, aujourd'hui marqué par un épais contrefort, par des traces d'arrachement et par l'interruption de la corniche. Datable des XVe - XVIe siècles, la maison fut transformée par George Picot-Trembley en dépendance de sa nouvelle villa (peu après 1850). L'ensemble des bâtiments fut rénové au milieu du XIXe siècle. Nouvelles rénovations en 1970, 1985 -1986 et en 2010.

(A.Brulhart, E. Deuber-Pauli, 1985)

Ch-03a et Ch-03b Tracé supposé de la voie romaine de la Rive gauche. Sites présumés. (En l'état actuel, les tronçons 7, 8, et 9 de l'itinéraire GE 6 du tracé 2).

Selon Blondel (Blondel 1939), les Romains auraient construit un tracé de crête pour relier Genève à Thonon.

L'archéologie n'a jusqu'à présent pas pu confirmer cette hypothèse de «voie romaine» de la rive gauche du lac. La détermination du tracé sur le territoire genevois, effectuée par Louis Blondel repose essentiellement sur des indices toponymiques; son parcours hypothétique est ponctué de noms de pierre, dont certains correspondraient à des milliaires ou à des bornes, des toponymes qui ont disparu de la Carte nationale ainsi que de l'Atlas topographique suisse.

(Documentation IVS GE 6.2)

Ch-04 Etablissement gallo-romain. Site présumé.

Au lieu-dit «Sur la Ville». A l'état actuel clairière. (*Plan Mayer n°18*)

Ch-06 Etablissement gallo-romain, annexe d'une villa. Hypothèse Blondel. (Blondel, GVA, 1943)

Ch-07 Etablissement romain possible. Site présumé.

Miolan fut autrefois un hameau, dont le toponyme Mediolanum - le plan du milieu- renvoie à l'époque gallo-romaine.

(A.Brulhat, E. Deuber-Pauli, 1985)

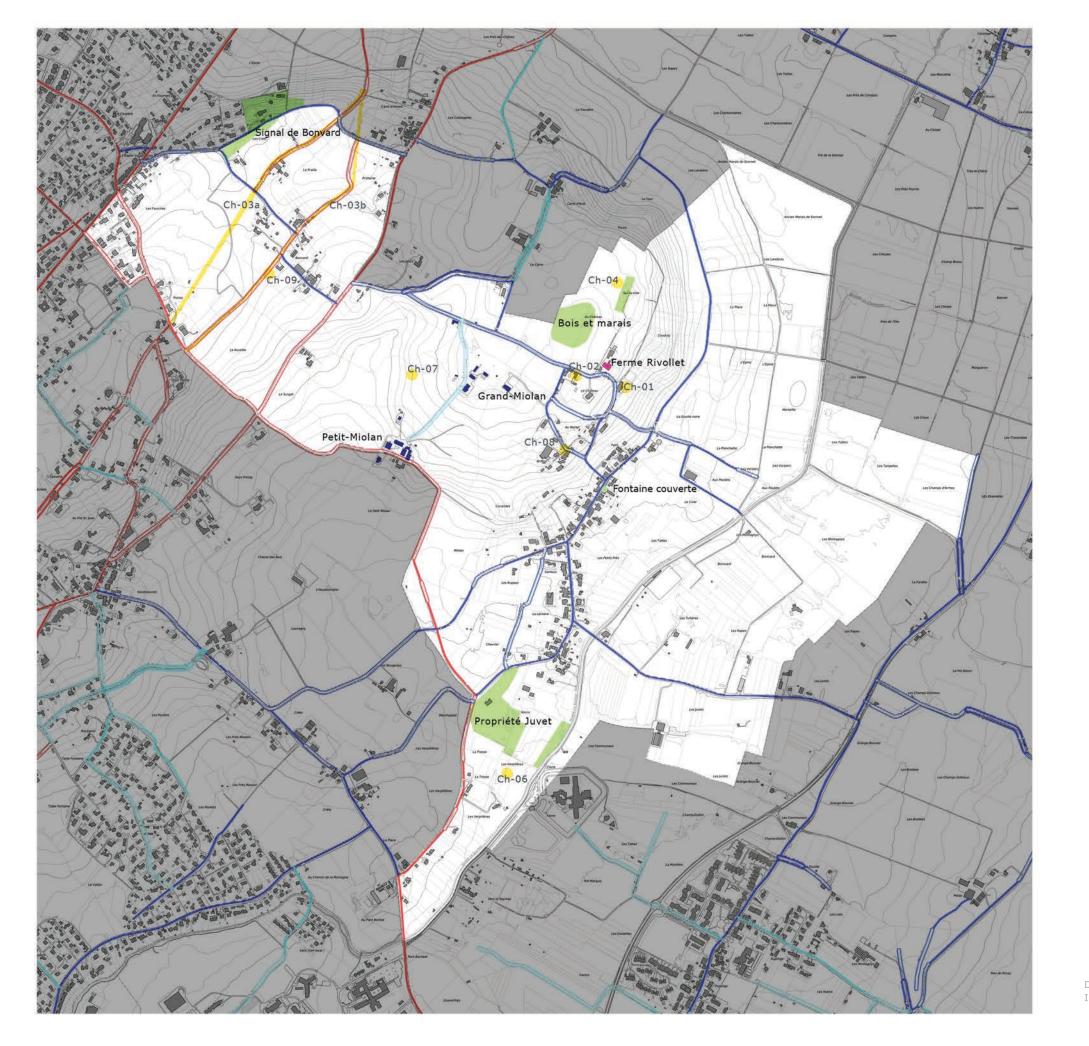
Ch-08 Fragment de tegulae. Trouvaille isolée.

(Sauter, GVA, 1976)

Ch-09 Petit autel romain. Trouvaille isolée.

Autel comportant une inscription et un couronnement, dont la base est brisée. Monument découvert en 1829 et conservé au Musée d'art et d'histoire de Genève: Inv.épigr.109. Le dédicataire est le dieu gaulois Mercure, dont le culte est joint à celui de l'empereur.

(Maier, 1983)



Patrimoine

Illustration 2.8:



Importance régionale



Beaucoup de substance

Importance communale



Beaucoup de substance

Données :IVS-projet du 31 décembre 2003 ; Geopatrimoine (novembre 2011) Image: Tanari Architectes et Urbanistes

2.6.5. Recensement du bâti

Les bâtiments de Choulex ont fait l'objet de plusieurs recensements architecturaux effectués par le service des monuments et des sites.

La Capite et Bonvard ont été adoptés en sous commission en 1983, Choulex, Chevrier et Marronier en 1984, Pressy en 1987 et Grand et Petit Miolan en 1993. Les recensements de Pressy et de Petit Miolan se poursuivent aussi sur le territoire de Vandoeuvres, le recensement de la Capite sur le territoire de Collonge-Bellerive et le recensement des Marronniers sur le territoire de Meinier.

Pour les recensements, des notes allant de 1 (très remarquable) à 7 (altère le site) sont attribuées. Dans la commune de Choulex, aucun bâtiment n'est jugé très remarquable. En revanche, une majorité de bâtiments au Petit et Grand Miolan et la fontaine couverte au village de Choulex sont jugés «remarquables».

2.7. Les équipements publics

Champ-Dollon - établissement pénitentiaire

La prison de Genève a été construite en 1977 à Champ-Dollon sur les terres asséchées d'anciens marais. Actuellement celle-ci reste surpeuplée. Afin d'agrandir le site, plusieurs bâtiments ont été projetés (et pour lesquelles une autorisation de construire a été délivrée). La modification de zones en 4A (avec l'affectation complémentaire en équipement public - établissement pénitentiaire) a été adoptée le 25 avril 2008 (plan n° 29587-532). Ce développement se situe sur le territoire de la commune de Puplinge mais son impact restera important à Choulex, notamment par l'augmentation des visiteurs qui vont croiser les promeneurs au bord de la Seymaz.

Le plan directeur communal de Puplinge dispose d'une fiche de mise en oeuvre sur le secteur «Champs Dollon» (n° 10) dont une partie concerne Choulex.

A terme, le secteur comptera quatre équipements pénitentiaires, tous indépendants les uns des autres (en ce qui concerne le fonctionnement, la gestion et l'administration, les entrées, les parkings, les enceintes, etc.).

Compte tenu de la dissociation de ces quatre entités, le secteur de Champ-Dollon conserve une certaine perméabilité et permet la connexion de l'ouest du territoire communal à la rive gauche de la Seymaz. Cependant, la liaison entre le lieu-dit «Les Tattes», sur la commune de Puplinge, et le chemin de Champ-Dollon est à prévoir au nord du périmètre carcéral en lisière de bois (prolongement du chemin du Barot). Ce cheminement implique le passage sur la parcelle 1820, appartenant à l'Etat de Genève.

Le chemin de Champs-Dollon est l'accès principal au pénitencier, mais il est avant tout un cheminement important du réseau des mobilités douces (parcours de la pénétrante de verdure de la Seymaz, connexion intercommunale). Les nuisances liées à l'exploitation des équipements de Champ-Dollon (et leur extension future) doivent impérativement rester limités:

- la stationnement du secteur pénitentiaire (y compris les places visiteurs) doit être entièrement géré à l'intérieur de la parcelle 1080, et non pas le long du chemin de Champ-Dollon.
 - le trafic sur le chemin doit être modéré
- les arbres situés en périphérie du site seront conservés afin d'assurer la bonne intégration paysagère des installations et ceci nonobstant la vocation utilitaire du lieu.

(PDCom de Puplinge, approuvé par le conseil d'état le 8 juin 2009)







Recensement architectural

Illustration 2.9:



Plan des valeurs (Les valeurs soulignés existent à Choulex)

H.C. Hors classe

1 Très remarquable

2 Remarquable

3 Intérressant

<u>4</u>+ Bien intégré (volume et substance)

4 Bien intégré (volume seul)

5 En attente de jugement

6 Sans intérét

7 Altère le site

F Eléments anciens

Données: DCTI - Service des monuments et des sites Image: Tanari Architectes et Urbanistes











Résidence Les Jardins de Choulex - (Route de Juret 12)

La fermeture de l'établissement pour personnes âgées, disposant de 24 lits, est prévue le 31 décembre 2012. Le bâtiment garde une position avantageuse dans le cœur du village, à proximité de l'hôpital de gériatrie (situé à environ 1,7km de distance) et des transports publics.

Le bâtiment a été acheté par un privé, l'autorisation de transformation en logements est obtenue et est en force. La commune de Choulex souhaite conserver sur son territoire un établissement d'accueil pour personnes agées (voir fiche de coordination A2).

Service du feu (Route de Juret 25)

Le service du feu est situé dans une zone 4B (mise à disposition le 15 janvier 1995) avec une affectation complémentaire destinée à des équipements publics.

Ecole (Chemin des Briffods 11)

L'école primaire de Choulex fait partie du groupement d'écoles «Vandoeuvres - Cologny Gerdil et Manoir - Choulex» qui est constitué de 18 classes avec un taux d'encadrement de 17,88 en avril 2009.

Le taux d'encadrement met en lien le nombre d'élèves et le nombre de postes d'enseignement (titulaires de classe, enseignant-e-s en charge du soutien pédagogique, maîtres-se-s spécialistes). Le taux d'encadrement est fixé au niveau cantonal à 17, soit 1 poste d'enseignement pour 17 élèves. Le taux d'encadrement est distinct de la moyenne d'élèves par classe, laquelle met en corrélation le nombre d'élèves et le nombre de classes. La moyenne cantonale d'élèves par classe est fixée à 20,5.

Salles de sport (Chemin des Briffods 6)

Le bâtiment comprenant une salle de gymnastique de 36,5x25x7m et une salle de rythmique de 12,2x16,5x3m (modulable) est en service depuis 1994. Celui-ci se trouve dans la zone 4B protégée destinée à la réalisation d'équipements publics.

Fontaine couvertes

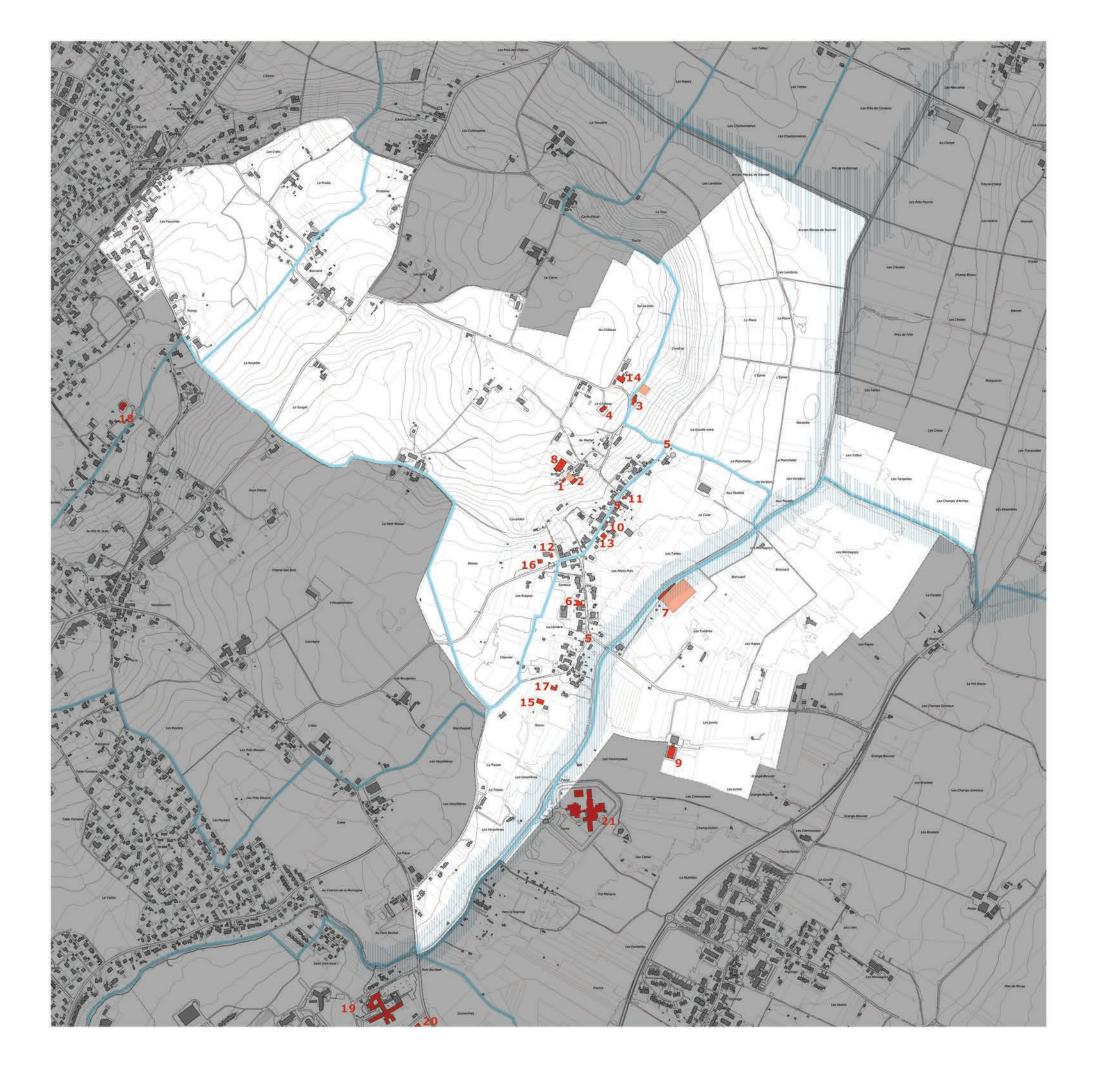
Il y a trois fontaines publiques dans le village parmi lesquelles la «fontaine couverte» (objet classé).

Une deuxième fontaine, au chemin de la Gouille-Noir, possède un bassin en calcaire daté de 1742, avec l'inscription «TRINCAT PAROC». Les bassins en pierre sont rares à cette époque où l'on construisait plutôt en bois. (*I. Roland, I. Ackermann, M. Hans-Moëvi, D. Zumkeller; 2006*)

Une troisième fontaine est située à la croisée de la route de Chevrier et route des Jurets, à l'entrée de Chevrier.

Equipement sportif

La commune possède des terrains de foot sur la rive gauche de la Seymaz. Des études concernant la modification des zones afin d'agrandir la zone sportive ont été élaborées.



Espaces publics, de loisirs et de randonnées

Illustration 2.10:



- 1 La mairie
- 2 L'école
- 3 L'église et le cimitière
- 4 Le château
- 5 Fontaines publiques
- 6 EMS Jardins de Choulex
- 7 Les terrains de sport
- 8 Salle de gymnastique
- 9 Ecurie de Choulex Manège et école d'équitation
- 10 Ecurie Deruaz
- 11 Terrain de pétanque
- 12 Péché Mignon (café-restaurant)
- 13 Café des Amis (café-restaurant)
- 14 Domaine de Crêve-Coeur (gîte rural)
- 15 Les Coudrays (viticulture et location voiture)
- 16 Banque (Raiffeisen)
- 17 Mission d'Autriche
- 18 EMS Pressy
- 19 Hôpital de Trois-Chênes (Gériatrie)
- 20 Immeuble avec encadrement Les Jumelles
- 21 Prison de Champ-Dollon

Poste - Puplinge, Vandeuvres, Cologny, Vezenaz, Jussy

Pharmacie -Puplinge, ch. de la Montagne, Vezenaz, Cologny

Données : Carte Choulex, map search SITG (novembre 2011) Image: Tanari Architectes et Urbanistes